

---

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 22 JUIN 2021****L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-DEUX JUIN,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 16 juin 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

**Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Véronique CHAUVEAU, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.**

**Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Claudette DAGUIN, Sophie FOUCHER-MAILLARD, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON.**

**Etait absente : Céline VÉRON.**

**OBJET : Action gérontologique - Projet PSYMAGES - Convention de partenariat avec l'Université d'Angers – Adoption.**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

L'Université d'Angers soutient un projet de santé publique intitulé PSYMAGES qui s'intéresse à un problème d'envergure : l'incompréhension des notices de médicaments et les erreurs qu'elle peut entraîner.

Ce projet a vu le jour en 2015, à la suite de la thèse de Golda Cohen, enseignante, Maitre de conférences à l'Université d'Angers, au Laboratoire de Psychologie des Pays de la Loire sur les représentations sociales du médicament qui a permis de mettre en évidence les dangers liés aux mauvais usages des médicaments.

Ce projet qui a été lauréat d'un concours organisé par la Fondation de France en 2016, a pour objectif principal de favoriser le bon usage du médicament en traduisant, par des pictogrammes, les informations les plus importantes des notices de médicaments.

Cette action repose sur un savoir-faire impliquant les usagers du médicament à plusieurs phases de son développement, et tout particulièrement, les personnes âgées, pour qui, il est difficile de lire les petits caractères des notices.

C'est pourquoi, le laboratoire de Psychologie des Pays de la Loire sollicite le CCAS d'Angers afin de mener son expérimentation en partenariat avec les résidents et usagers de l'Espace seniors Centre-Est.

Accusé de réception en préfecture  
045-26430148-20210622-DEL-2021-055-10  
Date de télétransmission : 25/06/2021  
Date de publication : 27/06/2021

L'engagement du CCAS est donc :

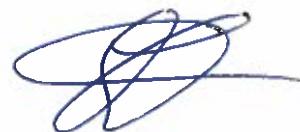
- d'accepter de constituer un terrain expérimental dans le cadre de ce projet, en permettant l'accès à l'une des principales populations concernées : les personnes âgées,
- de participer à des ateliers,
- d'assumer les frais liés à l'accueil des étudiants chercheurs, à la mise à disposition des locaux et à l'accompagnement des résidents.

La présente convention entrera en vigueur dès signature par l'ensemble des parties et ce, jusqu'au 31 décembre 2022, en cohérence avec le projet PULSAR déposé par l'Université d'Angers auprès de la Région des Pays de la Loire.

Des modalités de promotion de cette collaboration pourront être convenues ultérieurement à l'initiative d'une des parties et feront l'objet d'un avenant.

Dans ce contexte et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration valide, à l'unanimité, les termes de la convention de partenariat établie entre l'Université d'Angers et le CCAS d'Angers, permettant de faciliter l'organisation de ces ateliers dans le cadre de la démarche scientifique expérimentale et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée



## Convention de Partenariat

**ENTRE :**

**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers,**  
Dont le siège social est Boulevard de la Résistance et de la Déportation à Angers  
Représenté par Monsieur Christophe BECHU, Président

D'une part,

**ET**  
**UNIVERSITE d'ANGERS,**  
**Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,**  
Dont le siège est 40 rue de rennes, BP 73532 – 49035 ANGERS Cedex 01  
N° SIRET : 194 909 701 00303 – Code APE : 8542 Z,  
représentée par M. Christian ROBLEDO, président de l'Université,  
ci-après désignée par « Université d'Angers »

Agissant en son nom dans le cadre du Laboratoire de Psychologie des Pays de la Loire, dirigé par  
Philippe Allain,  
ci-après désigné par « LPPL »

D'autre part.

Ci-après individuellement désigné par « Partie » et collectivement par « Parties »,

## **PREAMBULE**

---

Le LPPL, par l'intermédiaire de Mme Golda COHEN porte le projet PSYMAGES financé par l'Université d'Angers et la Région des Pays de la Loire dans le cadre du dispositif PULSAR.

Le projet « Analyse de l'image dans les pratiques communicationnelles : prévenir les risques avec les bons pictogrammes » a ainsi été co-financé par la Région et l'Université d'Angers.

L'objectif du projet PSYMAGES est de favoriser le bon usage du médicament grâce à des pictogrammes. Cela repose sur un savoir-faire impliquant les usagers du médicament à plusieurs phases de son développement.

Le CCAS a accepté de constituer un terrain expérimental dans le cadre de ce projet en permettant l'accès aux populations concernées, dans le but d'organiser des ateliers.

Convention de partenariat sur projet PSYMAGES  
Univ ANGERS – CCAS ANGERS  
Réf UA : 2021DRI00270

Accusé de réception en préfecture 049-264901158-20210622-DEL-2021-055-DE Date de télétransmission : 25/06/2021 Date de réception préfecture : 25/06/2021
---

## **LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

Le LPPL dans le cadre du projet PSYMAGES souhaite pouvoir mener son expérimentation via ce partenariat avec le CCAS d'Angers.

La présente convention définit les objectifs et les modalités de collaboration entre le CCAS et le LPPL pour mener à bien l'étude.

### **Article 2 – Engagements respectifs des parties**

#### **Dans le cadre de PSYMAGES :**

**Le LPPL** s'engage aux actions suivantes :

- Organisation d'atelier dans le cadre du CCAS

**Le CCAS** s'engage aux actions suivantes :

- A faciliter l'organisation de ces ateliers dans les limites des contraintes qui lui sont imposées.

### **Article 3 - Exécution et suivi de la convention**

L'exécution et le suivi de la convention relèvent des responsables du projet de chaque Parties :

- Mme Golda COHEN pour L'Université d'Angers
- M. Xavier ARRIVE pour le CCAS

Ils se réunissent autant que de besoin, à la demande de l'une ou l'autre des parties, et a minima une fois par an. Les responsables de projet peuvent inviter toute personne jugée utile à l'avancée du projet.

### **Article 4 – Planning prévisionnel de réalisation de l'étude**

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Avril-Septembre 2021 : étude 1 (dessin)
- Septembre-Octobre 2021 : Analyse des dessins
- Novembre-Janvier 2022 : Conception des pictogrammes
- Janvier-Mars 2022 : Validation des pictogrammes
- Mars-Mai 2022 : Création d'une base de données

## Article 5 – Modalités financières

Chacune des Parties assume seule les frais liés à l'exécution de ses propres engagements.  
Dans le cas où la présente étude serait amenée à être prolongée au-delà de l'année 2022, les Parties se réuniront en fin de projet afin de définir les modalités de poursuite.

## Article 6 – Propriété des résultats

Les données issues des observations et analyses menées dans le cadre de la présente convention sont la propriété de l'Université d'Angers.

## Article 7 – Confidentialité

Les parties s'engagent à garantir la confidentialité des informations recueillies dans le cadre de leur coopération.

Les partenaires s'engagent à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées pour que leurs préposés, et toute personne conduite à collaborer directement ou indirectement avec eux, prennent le même engagement, et se garantissent contre les conséquences de tout manquement à cette obligation de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité ne porte pas sur les informations et données qu'il est expressément convenu de diffuser au titre de la coopération prévue dans la présente convention.

## Article 8 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2022, en cohérence avec le projet PULSAR déposé à la Région des Pays de la Loire.

Elle pourra être prolongée par avenant.

Les Parties pourront résilier à tout moment la convention en cas de manquement à l'une quelconque de ses obligations par d'une des Parties. Dans ce cas, la résiliation sera effective un mois après la signification motivée par les deux autres Parties.

En 2 exemplaires originaux  
A Angers, le

Pour l'Université d'Angers Christian ROBLEDO Président	Pour le CCAS Christophe BECHU Président